

- REGLEMENT EPREUVE DE RAID MULTI SPORTS NATURE GOURDATHLON 2024

Chaque concurrent, reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement au moment où il se présentera au départ et s’y conformer.

**Article 1 Objet**

**le raid Multi sports Nature Gourdathlon en duo est une épreuve organisé dans le cadre de la Gourdanaise rallye découverte et sportif sur la rivière d’Ain**

**dates et lieux**

La première édition a lieu le Dimanche 30 JUIN 2024, s’est une manifestation sportive, écoresponsable composé d’un RAID multi sports de quatre épreuves au départ du stade régis Perrin à Saint-Maurice de Gourdans

**Article 2 L’organisateur**

**Le RAID est organisé par l’association Club Canoë Kayak de Saint Maurice de Gourdans (CKSMG) affiliée à la FFCK sous le n°01378**

**Article 3 les épreuves et conditions de participations**

Le RAID multi sports sera composé de quatre épreuves effectuées dans l’ordre suivant :

* Parcours VTT à travers chemin et voie agricole sur la majorité du parcours 21 km
* Descente de canoë de 16 km
* Trail dans le secteur de la Riveraine et de la Confluence Ain Rhône 11 km
* Fin de la descente de Canoë 1.5 km
* Petit Parcours du combattant

L’épreuve se déroule en équipe (duo) (hommes – femmes – mixte). Distance Total : 50 km Durée de l’effort estimé :3H45 à 6h00

# Le parcours VTT :

Le circuit VTT est un parcours de 21 km entre le stade Régis Perrin à Saint-Maurice de Gourdans jusqu’au Pont de Chazey . Le parcours emprunte à 80% des chemins agricoles et sentiers et 20% de route vicinale communale et départementale .Dénivelé + : 97 mètres altitude min 191 mètre max 235 mètres Le circuit traverse la commune de Saint Maurice de Gourdans puis longe la rivière d’Ain et les vorgines jusqu’à ST Jean Niost avant de retourner sur la plaine de l’Ain à travers des voies Agricoles principalement jusqu’à Pont de Chazey Le circuit est sécurisé par des signaleurs à chaque entrée de portion route et fin de section route et à chaque croisement de route .

La première partie du parcours VTT se déroule sur les bords de la rivière d’Ain et notamment les Vorgines il est donc strictement interdit de rouler en dehors du chemin et de laisser des déchets .

Chaque concurrent devra respecter le code de la route, dès qu'une route sera empruntée la route reste ouverte à la circulation

. Port du casque obligatoire.

# Parcours Canoë :

La descente de canoë de la rivière d’Ai se déroule en deux étapes :

* Première étape Pont de Chazey -Riveraine 16 km puis Trail dans la riveraine
* Deuxième étapes Riveraine \_ plage Camping de Saint Maurice de Gourdans : 1.6 Km

Le parcours se déroule sur la rivière d’Ain s’est une rivière naturelle remarquable de classe 1 le Niveau d’Eau peut varier en fonction de la météo et des lâchées du barrage EDF en amont. Une convention est signée avec EDF pour sécuriser au maximum le parcours le jour de la descente et protéger à la fois l’organisateur et les concurrents. En fonction des conditions météo la descente peut être annulée ou modifier le jour J. IL est nécessaire tout au long de la descente de rester dans le courant et de ne pas trop s’approcher des berges pour des mesures de sécurités (branches basses arbres morts..) et de respect de l’environnement aquatique . Un topo sera fait lors du briefing de début de Course. Le port du casque VTT est conseillé

Des panneaux Baliseront le départ et l’arrivée en canoë.

# Parcours Trail :

Circuit de Trail de 11 km à travers chemins et sentiers agricoles sans route bitumée. Circuit à travers les étangs de la Riveraine, la confluence Ain Rhône site NATURA 2000 et des cultures agricoles. Dénivelé + 38 mètres

Le Trail qui évolue sur le site de la Confluence Ain Rhône est un site Natura 2000 qui présente une diversité d’habitats naturels remarquables et d’espèces à forte valeur patrimoniale. Chaque concurrent s’engage à respecter cet environnement en courant uniquement sur le chemin et en évitant de laisser des déchets ceux- ci seront récoltés dans les zones de ravitaillement.

Le circuit est entièrement fléché et une dizaine de balise sera à valider.

La signalétique sera intégralement enlevée après la fin de course pour laisser le milieu en parfait état. Des signaleurs seront présents aux points stratégiques du parcours

# Petit parcours du Combattant:

Petit parcours du combattant sur le site d’accueil de la Gourdanaise au stade Régis Perrin au programme : Parcours d’obstacles les yeux bandés, parcours avec gros pneu à soulever, parcours ramper .

# Article 4 Inscription

* 1. **Modalités d’inscription**
* L’épreuve est accessible à toute personne à partir de 16 ans (accord parental requis pour les mineurs).
* Tout concurrent doit être couvert par une assurance individuelle accident et une responsabilité civile et autorise l'organisation au droit à l'image pour la promotion de l'association et accepte les termes du présent règlement. ·
* Les concurrents doivent porter le dossard de la course bien visible tout au long des épreuves et porter le casque sur les épreuves VTT.
* Conformément à l’article 231-2-1 du code du sport, il faut fournir une licence sportive de compétition en cours de validité (FFTRI, ou avec mention sports en compétition), ou à défaut, un certificat médical, datant de moins de 1 an, de non contre-indication à la pratique du sport ou du raid multi sports en compétition. Si le certificat ne fait pas mention de sports en compétition ou de Raid multi sports, il devra obligatoirement comporter l’ensemble des sports pratiqués lors de L’évènement (trail, VTT, sports d’eau vive, épreuve parcours du combattant) et en tous les cas spécifiés « en compétition ». \*
* Pour l’épreuve de canoë, il faut remplir une attestation sur l’honneur de son aptitude à savoir nager et s’immerger, ou de présenter un certificat d’une autorité qualifiée

( modèle présent sur le site en ligne)

* L’inscription s’effectuera en ligne [**https://www.gourdanaise.com/inscrition-**](https://www.gourdanaise.com/inscrition-gourdathlon)[**gourdathlon**](https://www.gourdanaise.com/inscrition-gourdathlon) **ou par mail** **cksmg@hotmail.fr** **en complétant la fiche**

# d’ inscription .

L’inscription ne sera prise en compte qu’une fois le dossier d’inscription complet et payé :

S’acquitté des droits d’inscription Les frais d’engagement sont de **24 € par participant, soit 48 € par équipe. Effectif max : 60 personnes**

# Limite d’inscription le 28 juin 2024

* 1. **Conditions de remboursement/annulation**
* L’organisateur se réserve le droit de modifier le parcours, les horaires ainsi que le présent règlement voire d’annuler les épreuves sans préavis si des conditions l’exigent.
* Cependant, il s’engage à en informer les concurrents inscrits avant le début de la manifestation.
	+ annulation de l’épreuve
	+ annulation d’une ou plusieurs sections: **L’organisateur pourra envisager de raccourcir ou d’annuler l’épreuve pour une partie ou la totalité des participants.**

# ce que comprend l’inscription

Les frais d’engagement comprennent l’inscription au RAID, un lot souvenir par participant ainsi que le ravitaillement.

# Article 5 Participants

* 1. **Engagement des participants**

Les participants s’engagent à respecter les consignes et les instructions de courses données par l’organisation et leur reconnaissent valeur réglementaire. Les participants doivent se conformer au règlement de l'épreuve, à ses annexes ou documents assimilés, aux directives de l'organisation, avant pendant et après le raid, ainsi qu'aux diverses législations en vigueur sur les territoires traversés (respect de la faune, de l'environnement, du code de la route, assistance à personne en danger, etc.).

Lla préservation et la gestion des équilibres écologiques et naturels sont des priorités absolues. Et c’est dans cet esprit que chaque personne accréditée par l’organisation devra évoluer sur le raid.

Le Trail qui évolue sur le site de la Confluence Ain Rhône est un site Natura 2000 qui présente une diversité d’habitats naturels remarquables et d’espèces à forte valeur patrimoniale. Chaque concurrent s’engage à respecter cette environnement en courant uniquement sur le chemin et en évitant de laisser des déchets ceux-ci seront récoltés dans les zones de ravitaillement.

La première partie du parcours VTT se déroule sur les bords de la rivière d’Ain et notamment les Vorgines il est donc strictement interdit de rouler en dehors du chemin et de laisser des déchets .

Chaque concurrent devra respecter le code de la route, dès qu'une route sera empruntée car la route n’est pas fermée. Le port du casque est obligatoire sur le circuit VTT et conseillé sur le circuit canoë.

# Changement d’équipier

Le désistement de l'un des membres d'une équipe ne remet pas en cause la validité de l'inscription de son équipier qui sera autorisé à proposer un nouvel équipier sous réserve de la présentation de toutes les pièces requises, dans les délais requis.

# Responsabilité des participants

Les participants ont connaissance des risques spécifiques liés à leur participation au Raid et inhérents à la pratique des disciplines sportives en milieu naturel.

L’organisation ne peut pas être tenue pour responsable en cas d’accident ou de défaillance des participants consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l’entière responsabilité des concurrents.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel. Les affaires personnelles des participants sont de la responsabilité de pratiquants en dehors des zones gérées par l’organisateur (Ex : parc VTT).

# Article 6 Assurance

L’organisation a souscrit une assurance responsabilité civile organisateur, conformément à la législationen vigueur, pour la durée de l’épreuve.

Cette assurance ne couvre en aucun cas le rapatriement de concurrents malades ou blessés. Il ne s’agit pas non plus d’une assurance individuelle accident au profit des concurrents. Il appartient aux concurrents de souscrire s’il le souhaite une police d’assurance de ce type.

Chaque participant doit souscrire une assurance responsabilité civile afin de couvrir les dommages aux personnes et aux biens qu’il pourrait commettre dans le cadre de l’épreuve, et s’assurer pour les dommages susceptibles de l’atteindre personnellement (incapacité permanente, accident corporel des participants ou détérioration du matériel).

Toute personne ne bénéficiant pas de convention de remboursement avec la Caisse Primaire d’Assurance Maladie française s’engage à prendre à sa charge tous frais d’évacuation, d’hospitalisation et autres résultant de sa participation au Raid

# Article 7 Classement, pénalités et Récompenses

* 1. **Règle de courses**

Un classement à titre indicatif seulement sera effectué par ordre d’arrivée et sous réserve d’avoir accompli toutes les épreuves dans leur intégralité sous peine de pénalités. · Seul le comité de course est habilité à donner le départ. · Le temps ne sera validé que lorsque les deux équipiers auront franchi la ligne d’arrivée. · Le temps total des pénalités sera ajouté du temps total du raid.

# Pénalités

Le règlement comporte trois catégories de pénalités (au choix de l’organisateur):

* les pénalités horaires
* la mise hors classement
* la mise hors course.

Liste :

-Balise non trouvée ou Balise non poinçonnée

-Passage par zone/route interdite

-Respect code de la route si portions de route

-Non respect des consignes données par les signaleurs routiers.

-Absence de matériel obligatoire de sécurité obligatoire(casque VTT)

- Progression en équipe obligatoire

-Assistance en dehors des points autorisés à celle-ci.

-Utilisation de moyens de déplacement non autorisés.

-Changement d’équipier pendant l’épreuve.

-Non respect des règles de sécurité indiquées dans le Road Book et lors du briefing, du code de la route.

-La destruction ou la modification des marquages et balisages existants, pérennes ou temporaires.

-Non respect des consignes de propreté du parcours, des lieux d’accueil, du parc VTT, etc… l’abandon de détritus sur l’ensemble du parcours.

-Non-assistance à personne en danger

-Abandon d’un équipier en dehors d’un point de contrôle (hors cas de force majeure)

# La liste n'est pas limitative, tout litige relatif à la transgression du présent règlement sera arbitré par le comité d'organisation.

* 1. **Abandon**

Tout concurrent ayant abandonné ou étant hors course devra prévenir obligatoirement un membre de la direction de course ou un responsable des secours dans les délais les plus brefs.

L’abandon d’un membre de l’équipe entraîne la disqualification de l'équipe mais le coéquipier peut continuer le Raid si il le désire mais hors classement en avertissant la direction de course .

En cas de demande de secours, toute l'équipe doit attendre l'arrivée sur les lieux d'un membre de la direction de course ou d'un personnel de sécurité de l'organisation.

# Réclamations ·

Le temps maximum de réclamation est d'une heure après l'arrivée de l'équipe.

# Porte horaire

Le lieu et l’heure de la porte horaire seront dévoilés lors du briefing avant le départ · L’organisation se réserve le droit d’arrêter la progression des équipes si le temps maximum de passage fixé par l’organisation est dépassé, ceci pour des raisons de sécurité (nuit, circulation, autorisation temporaire….) ou par décision de l’organisation.

**Pour des questions de sécurité : Sur toutes les sections de course, les concurrents d’une même équipe ont l’obligation de rester groupés. Ils doivent toujours rester à portée de voix sans crier, c’est dire à une distance inférieure à 100 mètres.**

**Pour un souci d’équité : " L’entraide physique entre équipiers fait partie intégrante des raids nature (port du sac de l’équipier, système de tractage,...). Cependant, il est interdit de se faire aider physiquement par un membre d’une autre équipe (tractage, poussage, orientation,...). Seules les aides matérielles type prêt de chambre à air, de pompe ou autre matériel sont tolérées. "**

* 1. **Récompenses**

Le podium est réparti comme suit :

* + - 3 premiers hommes duo
		- 3 premières femme duo
		- « premiers mixte duo

# Article 8 Equipement Obligatoire

Toute équipe doit se munir de l'équipement et du matériel nécessaire à la pratique des sports nature en autonomie et orientation à l'exception de celui fourni par l'organisation. Le participant est le seul responsable de la conformité de son matériel avec la réglementation en vigueur.

# Matériel obligatoire

-1 VTT en bon état .Sont interdits les tandems, les cyclocross et les vélos à assistance électrique.

* 1 casque à porter pour l’épreuve VTT et fortement conseillé pour le canoë
* 1 kit de réparations VTT
* 1 sac à dos
* 1 réserve d'eau minimum 1 litre (bidon, camelback…

-1 couverture de survie – 1 crayon ou 1 stylo

-1 sifflet

-1 Téléphone portable

* Une paire de chaussures tout terrain (leur transport est à la charge des concurrents pendant l’épreuve).

# Conseillés

* Un support carte V.T.T.
* Des affaires de rechange.

-une boussole, le GPS est interdit

# Prêt matériel

-

Pour l’activité canoë seul le matériel fourni par l’organisation ou son prestataire pourra être utilisé. **: c**anoë, gilet et pagaie

Les concurrents sont responsables des divers matériels mis à leur disposition par l'organisation et par ses prestataires ou partenaires. Tout prêt de matériel donnera lieu à la perception éventuelle d’une caution du

montant de la valeur à neuf du matériel prêté. Toute dégradation, perte, vol, aux matériels mis à la disposition des participants par l’organisation donnera lieu à la perception des frais de réparation ou de remplacement des matériels concernés.

# Article 9 Respect des sites naturels et propriété privées :

le parcours traversera en particulier des terrains communaux, des terrains privés, des forêts et bois domaniaux, des aires protégées. Les autorisations de passage sont accordées au Raid et pour le seul jour de la manifestation. Respecter ces lieux, tant au niveau environnemental (respect, propreté et quiétude) qu’en terme matériel (clôtures, portails, structures, cultures, aménagements, matériels en place…).

Lors de votre progression, vous pouvez rencontrer d’autres utilisateurs ou animaux sauvages ou non. Votre vigilance et votre comportement doivent toujours être à la hauteur des dangers potentiels que représente l’ensemble des utilisateurs de ces endroits.

# Article 10 Droit à l’image et Respect de la vie privé

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l’occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

Les concurrents peuvent s'opposer à la parution de leurs résultats sur le site FFFTRI et/ou celui de l'organisation conformément à la demande de la CNIL

# Article 11 Vol et Vandalisme

L’organisation décline toute responsabilité vol ou de dégradation de matériel.

Les affaires personnelles des participants sont de la responsabilité des pratiquants en dehors des zones gérées par l’organisateur.

# Article 12 Assistance médicale et Sécurité

La sécurité du raid est assurée par une équipe de bénévoles sous la responsabilité des organisateurs. L’organisation met en place une équipe de secouristes en liaison avec les services d’urgences.

En cas d’accident, un coéquipier doit toujours rester avec le blessé en attendant les secours. Le coéquipier est responsable de l’accidenté jusqu’à l’arrivée des secours.

Les organisateurs peuvent arrêter les équipes qui ne seraient pas en mesure de continuer l’épreuve dans des conditions normales de sécurité (conditions météo, fatigue excessive…)

Sur la route, les signaleurs bénévoles du club CKSMG assureront la protection des passages dans les carrefours. Les organisateurs sont couverts en responsabilité civile par une police d’assurance en conformité avec la charte des courses sur route.

Pour ce qui concerne le concurrent :

Les concurrents doivent porter le dossard de la course tout au long des épreuves. Le port du casque est obligatoire sur les épreuves de VTT. Chaque coureur participe sous sa propre responsabilité et doit veiller à être en bonne condition physique et pleinement conscient des risques inhérents à la pratique des disciplines sportives dans un milieu naturel. Mais il peut à tout moment durant le déroulement de l’épreuve demander une assistance ou un avis médical. Attention la route reste ouverte à la circulation, les raideurs ne sont pas prioritaires : respect du code de la route.

# Article 13 Acceptation du présent règlement

L’inscription des concurrents entraîne leur acceptation sans condition du présent règlement, ainsi que des divers documents et annexes, tous assimilés au règlement de l’épreuve, et en avoir accepté les termes sans réserve.